



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/24 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Comme le prévoit l'article 1639 A du Code Général des impôts, les communes sont amenées à voter chaque année les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril.

Pour rappel, depuis 1995, le Conseil municipal s'est engagé à ne pas augmenter les taux. En 2021, ils étaient de:

- 40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti

Madame le Maire propose donc, pour cette année 2022, de reconduire les taux de 2021, sachant toutefois que les bases fiscales ont été revalorisées de 3,4 % par la loi de finances 2022 pour tenir compte de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE de reconduire les taux de 2021, à savoir :

- **40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti**
- **37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération

Le 13 avril 2022